

LES Conditions Générales d'Inscription

L'Œuvre des Orphelins des Douanes admet tous les enfants des personnels des douanes dans ses centres de vacances. Le nombre de places est limité par la capacité de nos infrastructures, mais également par le budget vacances arrêté par le Conseil d'Administration.

Il convient, pour y participer, de renvoyer, au délégué régional du comité de résidence de l'enfant, le formulaire de demande d'inscription avant le :

28 février pour les séjours été

► **ATTENTION** : vous pouvez inscrire vos enfants, indifféremment, sur les séjours du mois de juillet ou du mois d'août.

1 - Attribution des places

Dans certains cas (nombre de places limité pour certains séjours) l'ODOD se trouve dans l'obligation d'appliquer des critères de sélection pour attribuer tel ou tel séjour à tel ou tel enfant. Les critères retenus sont les suivants :

- Nombre de séjours effectué dans la catégorie de séjours demandée (Chalès, Bilhervé et autres centres). Priorité sera donnée à un enfant n'ayant jamais effectué le séjour. Ensuite priorité sera donnée à celui qui a effectué un seul séjour, puis 2, puis 3, etc.

- En cas d'égalité entre deux postulants, priorité sera donnée :

- 1) aux enfants des adhérents
- 2) aux enfants dont la famille a le quotient familial le plus bas.

- Les enfants « extérieurs douanes » (petits-enfants, neveux ou nièces, amis...) peuvent être acceptés dans les séjours de vacances ODOD (Chalès, Bilhervé, Karting, Aventure Equestre) s'il reste des places disponibles après satisfactions des demandes des enfants de l'ODOD.

2 - Séjour annulé

Les propositions de séjours ODOD sont valables dans la limite des places disponibles. Un séjour programmé peut être annulé, en cas de force majeure ou si le nombre d'inscriptions est considéré comme insuffisant.

Un séjour équivalent pourra être proposé aux familles.

3 - Tranches d'âge

L'âge des enfants est apprécié à la date du début du séjour. Les candidatures des enfants âgés de 18 ans, ou fêtant leurs 18 ans pendant le séjour, ne seront pas acceptées.

Cette disposition concernant l'âge limite ne s'applique pas aux candidats aux stages BAFA et aux séjours pédagogiques DOMI-COURS.

4 - Fiche de préinscription

Vous trouverez la fiche de préinscription dans la brochure annonçant les séjours ETE (envoyée aux familles fin janvier/début février de chaque année).

Cette fiche est également disponible sur Internet.

Elle doit être adressée au délégué régional du comité où réside l'enfant, accompagnée d'un chèque d'acompte de 100 € par séjour demandé et de la copie de l'avertissement fiscal, pages 1 à 4 (voir chapitre "calcul du quotient familial").

Si le parent est, en raison de ses fonctions, momentanément rattaché à un comité différent de celui de sa résidence principale, la fiche de préinscription doit être adressée au délégué régional du comité du lieu de résidence de l'enfant. Cette disposition est prise pour faciliter l'établissement des plans de transport.

ATTENTION: ne pas joindre les demandes d'attestation de séjour, les bons vacances, les changements de transport, à la demande de préinscription. Ces documents ne seront pas pris en compte à ce stade de la procédure.

Les familles qui ont fait une demande de préinscription se verront attribuer un n° de matricule, valable chaque année.

Il est vivement conseillé d'indiquer, sur sa demande, un 2^è puis un 3^è choix. Ces choix seront utilisés dans l'hypothèse où le 1^{er} choix ne pourrait être satisfait.

5 - Acompte

Un acompte de 100 € par enfant est demandé lors du dépôt de la "demande de préinscription". Ce chèque sera mis en banque 15 jours après l'envoi de la confirmation d'inscription. 9

En cas d'annulation du séjour par la famille, cet acompte peut être conservé par l'ODOD pour couvrir les frais déjà engagés. Cette décision de conservation peut être contestée devant le conseil d'administration qui appréciera le bien-fondé de la demande, au cas par cas.

6 - Handicap (y compris handicap léger)

Le délégué devra prendre contact avec le Siège pour signaler tout handicap, même léger, dont serait affecté un enfant avant le dépôt de la demande de préinscription.

7 - Confirmation ou refus d'inscription

Un courrier de confirmation d'inscription sera envoyé aux familles avant la fin du mois de mars. Celui-ci comportera le nom des enfants inscrits, le séjour retenu, les dates, le prix supporté par les familles.

Les familles seront informées d'un refus par un courrier expédié par le siège de l'ODOD. D'autres propositions pourront être faites, pour la même tranche d'âge, dans la mesure des places disponibles.

8 - Fiche sanitaire de liaison

1 ▶ VACCINS, ALLERGIES, ANTÉCÉDENTS :

Nous insistons vivement pour que les parents complètent soigneusement les fiches sanitaires en n'omettant aucun renseignement. En cas de maladie ou d'accident, toute information est précieuse.

Les problèmes particuliers concernant les enfants (pipi au lit, allergies etc...) doivent être mentionnés dans le dossier. Ces précisions aideront l'assistance sanitaire à comprendre la situation de l'enfant, à l'entourer de soins encore plus attentifs, à suivre son évolution et son comportement dans le centre.

Nous rappelons que la fiche sanitaire de liaison sur laquelle sont consignées les informations concernant les enfants est strictement confidentielle.

2 ▶ LES ENFANTS DOIVENT ÊTRE À JOUR DE LEURS VACCINATIONS OBLIGATOIRES, LE JOUR DU DÉPART.

3 ▶ TRAITEMENT MÉDICAL :

Le jour du départ, les médicaments doivent être rangés dans leur boîte d'origine marquée du nom de l'enfant, accompagnés de l'ordonnance. Ils sont donnés au responsable du voyage qui les remettra au responsable du centre de vacances.

ATTENTION : AUCUN MÉDICAMENT NE POURRA ÊTRE ADMINISTRÉ SANS ORDONNANCE.

9 - Calcul du quotient familial

Le prix de pension est déterminé par le quotient familial. Ce dernier est calculé comme suit :

- Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition au titre de l'imposition de N-1 (exemple pour 2012, avertissement fiscal 2011, sur les revenus de 2010) :

- Mariés, pacsés = 1 avertissement fiscal,
- Concubins, séparation, divorce, décès = 2 avertissements fiscaux,
- Pour les couples mariés ou pacsés en cours d'année (2011) = 3 avertissements fiscaux,

- En cas de séparation ou de décès (2011), il faut joindre les 2 avertissements fiscaux.

- Divisé par le nombre de personnes vivant au foyer :

- une personne ou un enfant : 1 part
- un enfant ou une personne handicapée : 1,5 part
- une personne veuve : 1,5 part

- Divisé par 12.

Nous prenons en compte les changements de situation (mariage, naissance, séparation, divorce, décès, chômage ...) susceptibles de modifier le prix de séjour. Ces changements doivent intervenir, au plus tard, un mois avant la date du début du séjour. Le demandeur devra fournir tous les documents (avis d'imposition, bulletins ASSEDIC, décisions, notifications, jugements...) nous permettant d'apprécier ce changement et de modifier, en conséquence, le quotient familial.

En l'absence d'information permettant le calcul du quotient familial, le palier 10 sera automatiquement appliqué. Après le 30 septembre, il ne sera procédé à aucune révision du prix de séjour.

10 - Prix de pension

Les quotients familiaux et prix des séjours sont indiqués sur les pages du catalogue les décrivant ou sur notre site Internet www.odod.fr

► Une réduction de 25 % sera appliquée sur le prix supporté par la famille dès le 2^{ème} enfant inscrit ; le 2^{ème} enfant s'entend comme le cadet de la fratrie. Cette réduction s'applique également aux séjours pédagogiques organisés par l'ODOD.

Après prise en compte des inscriptions des enfants de douaniers, les places disponibles dans les séjours à Chalès (3 semaines ou 11 jours ; aventure équestre ou Karting) et à Bilhervé, pourront être proposées à des enfants dits « enfants extérieurs » :

- Les petits-enfants de douanier :

Les prix de pension proposés aux enfants de douanier seront appliqués aux petits enfants de douanier. Le prix de pension sera calculé selon la méthode indiquée dans la partie « calcul du quotient familial ». Il sera tenu compte des revenus les plus élevés

des parents ou des grands-parents. Les frais de transport liés aux pré-acheminements et post-acheminements seront supportés par l'ODOD.

- Neveux et nièces : le prix de pension appliqué sera calculé sur le palier 10 et les frais de transport seront supportés par les parents.

- Enfants sans lien avec la Douane : ils ne bénéficient pas de la subvention ODOD (exemple : 1360€ pour Chalès 3 semaines). Les frais de transport seront supportés par les parents.

Conditions de règlement des séjours des enfants dits « hors Douane » :

1. à l'inscription définitive : 50% du reste à charge (déduction faite de l'acompte de 100€) doit être réglé à l'ODOD.

2. 10 jours avant le début du séjour : le solde doit être payé à l'ODOD.

11 - Facture et règlement

L'ODOD accepte le règlement fractionné des séjours, jusqu'au 30 septembre date limite des règlements.

Courant août la famille recevra la facture du ou des séjours. Celle-ci tiendra compte de l'acompte encaissé lors de l'inscription définitive et des versements anticipés. Le règlement devra être transmis au plus tard avant le 30 septembre.

Les familles bénéficiant d'un bon vacances CAF (voir page 14, chapitre n°3) ou autre devront régler les sommes restant dûes, le 30 septembre de l'année du séjour, dernier délai. Les sommes restant dûes représentent le montant de la facture moins la valeur des bons vacances.

Après perception du bon vacances par l'ODOD, la famille pourra recevoir une facture de régularisation sur laquelle sera repris le reste dû.

Les réclamations ou demandes de révision seront prises en compte jusqu'au 30 septembre de l'année du séjour, dernier délai.

12 - Facturation en cas d'annulation

CAS DE FORCE MAJEURE

Liste des cas de force majeure donnant droit au remboursement de l'acompte de 100 € ; et à l'exonération des frais d'annulation :

- Décès d'un proche parent*,
- Accident ou maladie grave nécessitant l'hospitalisation d'un proche parent*,
- Accident ou maladie grave nécessitant l'hospitalisation de l'enfant*,
- Licenciement économique du conjoint*,
- Préjudices graves au domicile*

** événements qui nécessiteront la production d'un justificatif.*

AUTRES CAS : PARTICIPATION DE LA FAMILLE

- Annulation plus de 30 jours avant le départ :
Acompte de 100 € non remboursé.
- Annulation de 30 jours à 10 jours avant le départ :
Facturation de 25 % du prix réel du séjour*.
- Annulation moins de 10 jours avant le départ :
Facturation de 50 % du prix réel du séjour*
- Absence le jour du départ :
Facturation de 100 % du prix réel du séjour*

**prix réel : prix avant ristourne de l'ODOD*

Le document de demande de remboursement de l'acompte de 100€ doit être retiré auprès de votre délégué régional. Il conviendra de le compléter et de le lui retourner.

ATTENTION : en cas d'annulation d'un séjour, la facture sera revue au cas où il n'y aurait plus lieu d'appliquer la réduction prévue pour l'inscription d'un deuxième enfant.

13 - Frais médicaux

Pendant le séjour, les frais médicaux sont pris en charge par l'ODOD. Ils devront être remboursés intégralement par les parents qui recevront après le séjour tous les justificatifs : facture, feuilles de maladie et ordonnances.

14 - FORMALITES DE VOYAGE ET ORGANISATION

Tous les jeunes inscrits dans un centre de vacances de l'ODOD, en France ou à l'étranger, doivent obligatoirement avoir en leur possession :

- Une carte nationale d'identité en cours de validité, pour les séjours en France ;
- Une carte nationale d'identité et une autorisation de sortie du territoire ou un passeport en cours de validité, pour les séjours à l'étranger.
- Un passeport personnel électronique avec photo numérisée, pour les séjours aux Etats-Unis.

ATTENTION : attention au délai nécessaire pour obtenir les pièces d'identité.

15 - Assurance

Les enfants bénéficient d'office des garanties d'assurance et d'assistance suivantes sur les centres de vacances ODOD et pendant les pré- et post-acheminements.

16 - Garantie responsabilité civile en cas de dommages corporels et matériels :

GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT :

- Remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques,
- Versement d'un capital en cas d'incapacité permanente,
- Versement d'un capital en cas de décès.

GARANTIE ASSISTANCE RAPATRIEMENT :

- Frais de transport et de rapatriement du blessé par ambulance,
- Frais de recherche et de sauvetage.

Dans les centres gérés par des prestataires en relation avec l'ODOD, les enfants bénéficient des garanties d'assurance et d'assistance de l'assureur du prestataire.

IMPORTANT : les jeunes âgés de 13 à 17 ans sont responsables de leurs effets personnels. En cas de perte, il ne sera procédé à aucun remboursement.

17 - Pré acheminements

Depuis 2009 nous avons confié la prise en charge des pré- et post- acheminements à certains prestataires. Cette expérience sera reconduite en 2012.

Pré- et post- acheminements organisés par les prestataires : Les familles recevront les convocations, les billets de train et références du billet d'avion électronique directement des prestataires. Le déroulement des voyages aller et retour sera précisé sur ces convocations.

Pré- et post- acheminements organisés par l'ODOD : Les familles recevront la convocation et les modalités de voyage aller et retour via leur délégué régional.

VOYAGE EN TRAIN : A partir de 15 ans, les jeunes voyagent seuls. Ils sont attendus à l'arrivée du train, soit par un représentant de l'ODOD, soit par un représentant du prestataire. Ils sont conduits par l'un ou l'autre de ces représentants au point de rendez-vous du séjour. Au retour, la procédure est identique.

VOYAGE PAR AVION : Dans tous les cas, le jeune voyage seul.

Pré- ou post- acheminements organisés par l'ODOD ou par le prestataire :

L'enfant est accueilli et accompagné par un représentant de l'ODOD (délégués ou membres du comité régional ODOD) ou du prestataire sur l'aéroport. De la même façon, lors du retour du séjour, il est accueilli et accompagné jusqu'à l'enregistrement du vol par un représentant de l'ODOD (délégués ou membres du comité régional ODOD) ou du prestataire.

ATTENTION : pour votre information, l'ODOD met en place pendant les journées de transfert des enfants, sur les aéroports d'arrivée et de retour, des « superviseurs » (délégués ou membres du comité régional ODOD) qui viennent renforcer le dispositif transfert et permettent d'améliorer la collaboration entre l'ODOD et les prestataires.

ATTENTION : Les modalités de voyage sont définitivement arrêtées le 15 mai de l'année du séjour. Après cette date, aucune modification du plan de transport ne sera possible. Toute demande de rectification devra donc nous être transmise avant cette date butoir.

18 - Fiche modificative

Cette fiche qui doit permettre aux familles d'informer l'ODOD d'un évènement susceptible de modifier le plan de transport de son enfant (changement d'adresse entre l'inscription et la date de départ, par exemple) est disponible auprès de votre délégué régional. Elle doit lui être remise avant le 15 mai date butoir.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette fiche modificative doit être envoyée séparément du dossier d'inscription.

Une mutation, après constitution du dossier d'inscription, n'entraîne pas de frais supplémentaires, dans la limite du plafond de prise en charge par l'ODOD. En revanche, le surcoût généré par une modification du plan de transport, pour motif personnel, sera facturé à la famille.

Toute demande de changement des pré- et post- acheminements est soumise à l'appréciation du siège de l'ODOD.

19 - Convocations ou informations départ et retour

Pré et post acheminements organisés par les prestataires :

Les familles recevront les convocations, à leur domicile et par voie postale, au plus tard 15 jours à 3 semaines avant le départ du séjour.

Pré et post acheminements organisés par l'ODOD :

Les familles recevront, par l'intermédiaire du délégué régional, les convocations 15 jours à 3 semaines avant le début du séjour.

Un porte-étiquette est fourni avec la convocation (prestataire ou ODOD). Il doit être solidement fixé au bagage et comporter le nom, le prénom et l'adresse de l'enfant. Ces mentions doivent être inscrites lisiblement en lettres majuscules. Les bagages sont ainsi plus facilement identifiables notamment par les enfants transitant par un aéroport. Il est également conseillé de faire figurer ces mêmes informations à l'intérieur du bagage.

Les dates de départ des séjours sont prévisionnelles.

Elles sont liées aux places disponibles, proposées à la période considérée, par les compagnies aériennes et ferroviaires.

20 - Permanence téléphonique

Nos prestataires organisent des permanences téléphoniques pendant les séjours d'été. Les numéros de téléphone de ces permanences sont indiqués sur les convocations reçues par voie postale.

Une permanence téléphonique ODOD est également mise en place pour tous les séjours, 24h/24h et 7j/7j. Vous pouvez la joindre en composant le numéro de téléphone suivant : **01.44.52.14.12.**

Ce numéro doit impérativement être composé les jours de départ et de retour pour tout problème lié aux pré- et post- acheminements des enfants. Vous pouvez également composer ce numéro, pendant les séjours, pour nous faire part de vos remarques et observations.

21 - Voyage à l'étranger

Les jeunes doivent avoir en leur possession leur carte nationale d'identité et une autorisation de sortie du territoire (établie par le commissariat de police ou la mairie) ou un passeport.

ATTENTION : pour certaines destinations, les documents d'identité demandés doivent comporter une date de fin de validité qui s'étend jusqu'à 6 mois après le retour programmé du séjour.

Une photocopie des documents d'identité devra être retournée avec le dossier d'inscription.

ATTENTION : Pour l'obtention des visas ne faites aucune démarche avant de recevoir des informations précises de notre part ou de nos prestataires.

Papiers d'identité périmés : le jour du départ, s'il détient des papiers d'identité périmés ou si ceux-ci sont perdus sur le trajet jusqu'au point de rendez-vous, votre enfant sera réacheminé à son domicile, aux frais de la famille.

22 - Frais de voyage

L'ensemble des frais de transport (voyages aller/retour, hébergement, repas, etc.) des enfants et des petits enfants des per-

sonnels des douanes (du lieu de rendez-vous fixé par l'ODOD jusqu'au lieu de rendez-vous départ ou retour des jeunes) est pris en charge par l'ODOD. Ce financement est plafonné à 335 €.

Pour les familles des DOM, le plafond est plus élevé (voir tableau ci-après). Il s'échelonne entre 368 € et 536 €. Cette disposition trouve sa justification dans la volonté de l'ODOD d'atténuer le prix important supporté par les familles des DOM et des TOM.

ATTENTION : le montant des frais de transport pris en charge par l'ODOD (voyages aller/retour, hébergement, repas, etc.) ne pourra être supérieur aux dépenses réellement engagées.

PLAFOND POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT 2012 :

- Métropole : 335 €
- Martinique et Guadeloupe
paliers 1 et 2 : 502 €
paliers 3 et 4 : 469 €
paliers 5 et 6 : 435 €
paliers 7 et 8 : 402 €
paliers 9 et 10 : 368 €
- Guyane / Réunion
Tous paliers : 536 €

Depuis 2006, une contribution forfaitaire solidaire de 10 €, par enfant, a été mise en place. Payée par l'ensemble des participants aux centres de vacances, elle permet de financer le surcoût du transport dû à l'éloignement des familles résidant dans les départements et territoires d'Outre Mer.

23 - Bagages

Pour certains raids, l'utilisation d'un sac à dos est obligatoire. Si cette consigne n'est pas respectée, les équipes d'encadrement seront contraintes de procéder à l'achat de cet équipement. Il sera facturé à la famille, à l'issue du séjour.

A partir de 13 ans, les enfants transitant par les aéroports ou les gares, doivent surveiller leurs bagages. Ils en sont responsables.

Consignes de sécurité appliquées dans les différents aéroports :

- La réglementation aérienne interdit à l'enfant de transporter dans ses bagages des affaires, objets, etc. ne lui appartenant pas.

- Il est interdit de transporter dans les bagages destinés à la cabine (petit sac à dos) certains articles parmi lesquels : une paire de ciseaux, un couteau... ainsi que tout produit sous forme de flacon, aérosol, tube excédant 100ml et des médicaments. Ces articles doivent être transportés en bagage de soute.

- Enfin, il est rappelé que la réglementation douanière doit être strictement respectée.

RECOMMANDATION : nous vous invitons à consulter les sites des compagnies aériennes pour prendre connaissance de la réglementation en vigueur.

24 - Paniers repas

Le jour du départ, les familles pourront être amenées à fournir un panier-repas pour le déjeuner, le goûter ou le dîner. Cette recommandation sera précisée sur les convocations transmises.

25 - Droit d'image

Sauf avis contraire des personnes responsables de l'enfant, l'ODOD se réserve le droit d'utiliser les photographies prises pendant les séjours pour illustrer ses publications et son site internet.

26 - Nouvelles pendant le séjour

L'arrivée sur un centre de vacances demande une période d'adaptation qu'il est important de respecter. Des appels personnels trop fréquents perturbent le rythme des activités, dérangent les enfants dans leurs jeux et bousculent le petit monde dans lequel ils évoluent avec leurs copains. Il ne faut pas oublier également que les activités d'extérieur (le plus souvent) ne se déroulent pas à proximité du téléphone.

Pour les séjours se déroulant à Chalès et à Bilhervé, les familles peuvent consulter le site internet de l'ODOD : www.odod.fr. Elles y trouveront les nouvelles et l'album photos de chacun des séjours.

Pour les séjours organisés par nos prestataires, un serveur vocal est mis à disposition des familles. Ce numéro est communiqué sur la consigne de départ.

27 - Drogue et alcool

Drogues et alcools sont formellement interdits dans nos centres de vacances. Toute "provision" sera immédiatement détruite. Le refus de cette règle d'interdiction absolue entraînera le renvoi immédiat de l'enfant dans sa famille. Les frais de retour seront à la charge de ses parents.

28 - Le tabac

Il est formellement interdit, par les lois en vigueur, de fumer tant dans les centres de vacances que dans leur enceinte. Ces lois seront strictement appliquées.

29 - Discipline

Le vol et/ou le vandalisme, la destruction volontaire de matériel appartenant au centre de vacances ou à un tiers quelconque constituent des comportements inacceptables. Ils seront sanctionnés par un renvoi immédiat du centre de vacances. La réparation des dommages incombera aux parents. Il convient de préciser qu'aucune assurance ne rembourse les dégradations qui ont un caractère volontaire.

De la même façon le jeune qui ne respecte pas les règles de vie en collectivité pendant les pré- et post-acheminements et pendant le séjour et qui par son comportement nuit au bon déroulement de celui-ci, sera renvoyé dans sa famille, aux frais de cette dernière.

Par ailleurs, le conseil d'administration a créé une échelle de sanctions classées en fonction de la gravité des fautes commises :

- Courrier d'avertissement aux parents,
- Courrier de dernier avertissement aux parents,
- Exclusion d'un an du centre considéré,
- Exclusion d'un an de tous les centres de l'ODOD,
- Exclusion définitive de tous les centres de l'ODOD.

Les parents doivent sensibiliser leurs enfants au respect des règles de vie en collectivité ; au respect également des consignes émanant des directeurs et animateurs des centres de vacances.

Recommandations et Renseignements Pratiques

13

1 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription sera expédié aux familles courant avril. Il devra être retourné au délégué régional à la date indiquée sur la lettre jointe au dossier.

Les familles indiqueront précisément leurs numéros de téléphone (y compris les numéros de téléphone inscrits sur liste rouge) ainsi que les numéros des personnes à contacter en cas d'absence des parents.

2 - Trousseau

Nous attirons votre attention sur la nécessité de lire très attentivement les consignes consacrées au trousseau des enfants. Ces dernières sont envoyées avec le dossier d'inscription.

Ne confiez à votre enfant ni bijoux, ni baladeur, ni portable ou jeux électroniques. L'ODOD décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

3 - Aides aux vacances

Les Bons CAF doivent être joints avec le dossier d'inscription.

La famille doit s'assurer que le Bon Vacances est valable pour les séjours proposés par l'ODOD. Pour ce faire, elle consultera la documentation reçue de la CAF.

Dans tous les cas, l'ODOD ne pourra être considérée comme responsable d'un impayé qui proviendrait d'un Bon Vacances non réglé par la CAF.

Les personnels des douanes peuvent bénéficier, en fonction de leurs revenus, d'une subvention accordée par les services sociaux des finances. Pour ce faire, ils doivent prendre contact avec leur délégation départementale afin de retirer un dossier (documents et informations disponibles sur Aladin/Alizé/Action sociale/L'action sociale interministérielle/Les prestations interministérielles à réglementation commune/Subvention pour séjours d'enfants).

Cette subvention des services sociaux des finances sera accordée sur présentation d'une attestation de séjour émise par l'ODOD. Elle sera envoyée après le règlement définitif de la pension.

4 - Activités nautiques

L'arrêté du 20 juin 2003 modifié par l'arrêté du 3 juin 2004 décrit les modalités concernant l'encadrement, l'organisation et la pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement.

Annexe I [modifié par l'arrêté du 3 juin 2004].

TEST PRÉALABLE À LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES ET NAUTIQUES EN CENTRE DE VACANCES OU EN CENTRE DE LOISIRS

En centres de vacances ou en centres de loisirs, la pratique des activités de canoë-kayak et disciplines associées, de descente de canyon, de ski nautique et de voile est subordonnée à la production d'une attestation délivrée par :

- Soit une personne titulaire du titre de maître nageur sauveur ou du Brevet National de Sécurité Aquatique (B.N.S.S.A.).
- Soit une personne titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (B.E.E.S.) dans l'activité nautique ou aquatique considérée ;

- Soit les autorités de l'éducation nationale dans le cadre scolaire.

Ce document doit attester de la capacité du pratiquant à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue. Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m 80. Le départ est effectué par une chute arrière volontaire, en piscine à partir d'un tapis disposé sur l'eau et en milieu naturel à partir d'un support flottant. Le parcours peut être effectué avec une brassière de sécurité sauf pour la descente en canyon.

Ce document est obligatoire pour tous les séjours de vacances. L'original devra être conservé par la famille. Une copie devra être jointe en avril/mai au dossier d'inscription ou au plus tard le jour du départ. Sans cette attestation aucune activité nautique ne sera pas possible.

Afin d'aider les parents dans les démarches auprès des piscines, un modèle de cette attestation est joint au dossier d'inscription.

5 - Carte européenne d'assurance maladie

La Carte Européenne d'Assurance Maladie est individuelle et nominative et valable 1 an. La CEAM atteste des droits à l'assurance maladie et permettra, lors d'un séjour temporaire en Europe, de bénéficier de la prise en charge des soins médicalement nécessaires, quel que soit le motif du déplacement : centre de vacances, camps, week-end, vacances, études, stages, détachement professionnel. Il faut cependant respecter les formalités en vigueur dans le pays de séjour. Tous les jeunes doivent posséder leur propre carte y compris pour les séjours en Grande Bretagne.

Attention, cette carte n'est pas délivrée de manière automatique. Il est conseillé d'en faire la demande auprès de sa SLI ou sa CPAM au moins 4 semaines avant le départ prévu. Aucun document particulier n'est nécessaire pour l'obtenir : la caisse d'assurance maladie dispose normalement de tous les éléments concernant l'enfant. En cas de demande tardive, la SLI ou la CPAM pourra tout de même délivrer un certificat provisoire en remplacement. Cette carte est valable dans les pays membres de l'Union Européenne ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse.

6 - Argent de poche

L'argent de poche est uniquement destiné aux achats personnels de jeunes. Il appartient aux parents d'apprécier le montant de cet argent de poche en fonction de l'âge de leur(s) enfant(s) et de leurs habitudes. Il est vivement conseillé d'éviter de confier des sommes trop importantes qui risqueraient d'être perdues – ou d'éveiller la convoitise. Jusqu'à 10/12 ans, l'argent est confié à l'animateur, qui en tient une comptabilité précise. Au-delà, chaque jeune est libre de le conserver par-devers lui, ou de le confier à la "banque" du centre ou à la direction du séjour.

7 - Visite aux colons de Chalès

Afin de ne pas perturber le rythme de vie des enfants et le bon déroulement des séjours, les visites des parents dans les centres ainsi que les sorties d'une journée doivent avoir été préalablement autorisées par le directeur pédagogique du séjour.

Pour toute demande, il vous conviendra de prendre contact, avec ce dernier, 8 jours avant avec la date de visite prévue.

8 - Aide aux vacances des handicapés

L'Œuvre prévoit la prise en charge de la pension et des frais de voyage des personnes handicapées envoyées, dans un centre spécialisé, pendant les périodes de vacances scolaires.

Il est précisé que le centre est librement choisi par la famille.

Un imprimé est à retirer auprès de votre déléguée régionale (bien vérifier l'année figurant sur celui-ci) ou au siège de l'ODOD.

Il sera également tenu compte de l'aide que les services sociaux des finances accordera et viendra en diminution du prix du séjour ou de la somme à régler.